

Informations de base	
2025/3047(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'adhésion du Monténégro à la convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale Subject 7.40.02 Coopération judiciaire en matière civile et commerciale Zone géographique Monténégro, à partir de 06/2006	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	KYUCHYUK Ilhan (Renew)	03/12/2025
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Justice et consommateurs	VIRKKUNEN Henna	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
11/02/2026	Débat en plénière		
12/02/2026	Décision du Parlement	T10-0054/2026	Résumé
12/02/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/3047(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution sur question orale/interpellation
Base juridique	Règlement du Parlement EP 142-p1 Règlement du Parlement EP 142-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/04808

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B10-0101/2026	02/02/2026	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0054/2026	12/02/2026	Résumé

Résolution sur l'adhésion du Monténégro à la convention du 2 juillet 2019 sur la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale

2025/3047(RSP) - 12/02/2026 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'adhésion du Monténégro à la Convention du 2 juillet 2019 pour la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers en matière civile ou commerciale.

La Convention sur les jugements, adoptée sous les auspices de la Conférence de La Haye de droit international privé, facilite la circulation internationale effective des jugements en matière civile ou commerciale en offrant une sécurité juridique et une prévisibilité aux parties impliquées dans des transactions transfrontalières et en clarifiant si et dans quelle mesure un jugement sera reconnu et exécuté dans une autre juridiction.

Conformément à l'article 24 de la Convention sur les jugements, tout État non-membre de l'Union européenne peut y adhérer. Le Monténégro a déposé son instrument de ratification le 21 février 2025. Si l'Union accepte l'adhésion du Monténégro à la Convention, celle-ci entrera en vigueur le 1er mars 2026 et sera applicable entre l'Union et le Monténégro.

Selon la pratique actuelle, la Commission n'engage pas de procédure formelle conformément à l'article 218, paragraphe 6, du TFUE pour les conventions prévoyant un mécanisme de non-objection, mais se contente d'informer le Parlement et le Conseil de toute demande d'adhésion d'un pays tiers à un instrument de La Haye donné.

Dans ce contexte, le Parlement a salué les évaluations positives de la Commission en vue d'établir des relations diplomatiques avec le Monténégro dans le cadre de la Convention sur les jugements adoptée sous les auspices de la Conférence de La Haye de droit international privé. Il soutient donc l'adhésion du Monténégro à cette Convention.